



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 mars 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 230, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT *procuration*, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Sonia EICHLER

Date d'affichage : 25 MARS 2021

OBJET : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY COMPOSITION DU JURY ET MONTANT DES PRIMES ALLOUEES

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

25 MARS 2021

ID : 074-247400112-20210323-D_2021_34-DE

2021-34 COMMANDE PUBLIQUE/ CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY COMPOSITION DU JURY ET MONTANT DES PRIMES ALLOUEES

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY COMPOSITION DU JURY ET MONTANT DES PRIMES ALLOUEES

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes doit retenir un maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Andilly. Il rappelle que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération en vertu de la convention conclue avec les communes d'Andilly et de Saint-Blaise le 17 décembre 2020.

La passation du marché de maîtrise d'œuvre sera effectuée par le biais d'un concours restreint suivi d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat, dans la mesure où le montant prévisionnel des prestations excède 214 000 € HT et porte sur une construction neuve de bâtiment (art. L.2125-1, R.2122-6 et R.2172-2 du Code de la commande publique - CCP).

Monsieur le Président fait savoir qu'il revient au Conseil communautaire de déterminer la composition du jury de concours dans les limites prévues par le Code de la commande publique. Ce jury doit être consulté par le maître d'ouvrage afin d'émettre un avis sur les candidats qui seront admis à présenter un projet, ainsi que sur le projet à retenir.

Il indique que le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Il inclut a minima les 5 membres élus de la Commission d'appel d'offres (art. R.2162-24 du CCP) et, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers de membres possédant cette qualification ou une qualification équivalente (art. R.2162-24 du CCP). En l'espèce, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra inclure un architecte dans la mesure où les travaux appelleront la signature d'une demande de permis de construire. Par conséquent, au moins un architecte doit être désigné parmi les membres dits qualifiés.

Monsieur le Président propose au Conseil de fixer la composition du jury à 11 membres comme suit :

- 6 représentants de l'acheteur répartis comme suit :

- le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, désigné président du jury
- les 5 membres élus de la Commission d'appel d'offres spécifiquement désignée pour l'opération objet des présentes (CAO *ad hoc*)

- 4 membres qualifiés répartis de la façon suivante :

- 2 membres inscrits à l'ordre des architectes
- 1 ingénieur en économie de la construction
- 1 ingénieur fluides et structures

- la directrice du groupe scolaire d'Andilly - Saint-Blaise.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

25 MARS 2021

ID : 074-247400112-20210323-D_2021_34-DE

2021-34 COMMANDE PUBLIQUE/ CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY COMPOSITION DU JURY ET MONTANT DES PRIMES ALLOUEES

Monsieur le Président précise qu'il pourrait être opportun de lui confier la compétence de la nomination des membres qualifiés. De même, il informe qu'il serait souhaitable d'imposer une condition de quorum pour que le jury puisse valablement se réunir, ainsi que de donner voix prépondérante au président du jury en cas de partage de voix. Enfin, le président du jury pourrait convier à participer au jury avec voix consultative toute personne indépendante susceptible d'éclairer l'avis du jury par son expertise.

Monsieur le Président indique que les candidats admis à participer au concours à l'issue de la sélection des candidats et qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours doivent pouvoir bénéficier d'une prime dont le montant est fixé par le Conseil communautaire. L'article R.2172-4 du CCP dispose que « le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ». Il précise que les primes sont versées sur proposition du jury et que leur montant pourrait être fixé à 12 000 € HT (14 400 € TTC) au regard du niveau d'études exigé (niveau esquisse - ESQ). Le montant de cette prime est compris dans la rémunération du lauréat du concours.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **FIXE** la composition du jury de concours restreint relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Andilly à 11 membres comme suit :
- 6 représentants de l'acheteur répartis comme suit :
 - le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, désigné président du jury
 - les 5 membres élus de la Commission d'appel d'offres spécifiquement désignée pour l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Andilly (CAO *ad hoc*)
 - 4 membres qualifiés répartis de la façon suivante :
 - 2 membres inscrits à l'ordre des architectes
 - 1 ingénieur en économie de la construction
 - 1 ingénieur fluides et structures
 - la directrice du groupe scolaire d'Andilly - Saint-Blaise

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

25 MARS 2021

ID : 074-247400112-20210323-D_2021_34-DE

2021-34 COMMANDE PUBLIQUE/ CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY COMPOSITION DU JURY ET MONTANT DES PRIMES ALLOUEES

→ **PRECISE** que :

- le jury ne pourra se réunir que si la majorité des membres nommés est présente,
- le président du jury a voix prépondérante en cas de partage de voix,
- le président du jury peut convier à participer au jury avec voix consultative toute personne indépendante susceptible d'éclairer l'avis du jury par son expertise,

→ **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à la nomination des membres du collège des personnes qualifiées du jury

→ **FIXE** à 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC, le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours au regard de l'avis du jury

Acte certifié exécutoire le : 25 MARS 2021
Le Président
Xavier BRAND

